



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE (SCSNE) de PASSEL (60) à AUBENCHEUL-AU-BAC (59)**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2024 porte autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement de construire et d'exploiter les secteurs n° 2 à 6 du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe (CSNE) de PASSEL (Oise) à AUCHENBEUL-AU-BAC (Nord) au profit de la SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE (SCSNE).

Cet arrêté est consultable par toute personne intéressée :

1) au secrétariat des mairies suivantes :

- pour le département de l'Oise : BEAULIEU-LES-FONTAINES, BEAURAINS-LÈS-NOYON, CAMPAGNE, CANDOR, CATIGNY, ÉCUVILLY, FRÉTOY-LE-CHÂTEAU, LAGNY, LARBROYE, LIBERMONT, MONTMACQ, NOYON, PASSEL, PIMPREZ, PONT-L'ÉVÊQUE, PORQUÉRICOURT, SEMPIGNY, SERMAIZE et VAUCHELLES ;
- pour le département de la Somme : AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, BARLEUX, BÉTHENCOURT-SUR-SOMME, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BREUIL, BRIE, CIZANCOURT, CLÉRY-SUR-SOMME, CRESSY-OMENCOURT, CURCHY, DOINGT, ENNEMAIN, ÉPÉANANCOURT, ÉQUANCOURT, ERCHEU, ÉTERPIGNY, ÉTRICOURT-MANANCOURT, HERLY, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOISLAINS, MORCHAIN, MOYENCOURT, NESLE, PARGNY, PÉRONNE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL ;
- pour le département du Pas-de-Calais : BARALLE, BERTINCOURT, BOURLON, ÉPINOY, GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LEBUCQUIERE, MARQUION, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, OISY-LE-VERGER, RUYAULCOURT, SAINS-LÈS-MARQUION, SAUCHY-LESTRÉE, TRESCAULT, VÉLU et YTRES ;
- pour le département du Nord : AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, HAYNECOURT et MCEUVRES ;

2) sur rendez-vous uniquement, dans les services de l'État suivants :

- à la préfecture de la Somme, prise de rendez-vous au 03 22 97 80 80 ;
- à la préfecture de l'Oise, prise de rendez-vous au 03 44 06 12 60 ;
- à la préfecture du Pas-de-Calais, prise de rendez-vous au 03 21 21 20 00 ;
- à la préfecture du Nord, prise de rendez-vous au 03 20 30 59 59.

3) sur les sites internet des services de l'État suivants :

- dans la Somme, département en charge de la coordination de l'enquête : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024> ;
- dans l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Liaison-Seine-Escaut-CSNE-MaGEO/Enquete-publique-CSNE> ;
- dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau> ;
- et dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique> ;

4) via le QR code ci-dessous.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux, conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement.



AMIENS, le 09 AOUT 2024

Le préfet de la Somme

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

LILLE, le 09/08/2024

Le préfet du Nord,

Bertrand GAUME

BEAUVAIS, le 09 AOUT 2024

La préfète de l'Oise,

Catherine SEGUIN

ARRAS, le 9/8/2024

Le préfet du Pas-de-Calais,

Jacques BILLANT